

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A USAGE COMMERCIAL

Attention !

Il s'agit d'une demande d'autorisation ; un arrêté municipal vous sera envoyé si cette demande est agréée. L'occupation temporaire du domaine public sera soumise au paiement d'une redevance calculée sur la base des tarifs fixés par délibération municipale (consultable sur le site internet de la Ville). L'implantation de la terrasse et/ou de l'étal ne peut se faire qu'une fois l'autorisation acceptée ; elle est à la charge du pétitionnaire.

INSTALLATION
D'UNE TERRASSE

EXTENSION
D'UNE
TERRASSE

INSTALLATION
D'UN ETAL /
PRESENTOIR

DEPOT DE
MATERIELS /
D'OBJETS
DIVERS

IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM-PRENOM

QUALITE DU DEMANDEUR

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

(Si différente de l'adresse de l'établissement)

TELEPHONEMAIL

IDENTITE DU COMMERCE / FONDS DE COMMERCE / ASSOCIATION

NOM DE L'ENSEIGNE

(Nom du commerce/ Fonds de commerce/ Association – doit correspondre au nom de la devanture et sur le Kbis / n° d'identification)

STATUT DE LA STRUCTURE

(SARL- SAS – EURL – ASSOCIATION)

ADRESSE DE LA STRUCUTRE

ACTIVITE EXERCEE

TELEPHONE MAIL

NOM DU PROPRIETAIRE DES MURS

UNE QUESTION ?

Tél : 04 73 86 01 88

mairie@chatel-guyon.fr OU urbanisme@chatel-guyon.fr



DEMANDE DE TERRASSE

MERCI DE CONSULTER ATTENTIVEMENT LA CHARTE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A USAGE COMMERCIAL AVANT DE SAISIR LES INFORMATION SUIVANTES.

Sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public une terrasse de m²

Longueur et profondeur en mètres X

Contre la façade de mon établissement Face à mon établissement.

Longueur de la façade de l'établissement m

DEMANDE D'ETAL ET DEPOT DE MATERIELS ET OBJETS DIVERS

MERCI DE CONSULTER ATTENTIVEMENT LA CHARTE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A USAGE COMMERCIAL AVANT DE SAISIR LES INFORMATION SUIVANTES.

Sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public un/des étals sur une surface de m²

Longueur et profondeur en mètres X

Longueur de la façade de l'établissement m

Si voitures, précisez le nombre d'unités :

PIECES ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

- le formulaire de demande d'autorisation d'occupation du domaine public à usage commercial, complété par vos soins,
- copie des pièces d'identités du-des gérant(s)/directeur(s) mentionné(s) sur le Kbis, document d'identification,
- un extrait de Kbis,
- attestation d'assurance à Responsabilité Civile et Professionnelle en cours de validité,

Attestation sur l'honneur

Je m'engage à respecter les dimensions qui me seront autorisées ; à me conformer strictement aux règles d'occupation du domaine public à usage commercial édictées par la ville de Châtel-Guyon ; à m'acquitter de la redevance correspondante et à retirer terrasse/ étals/objets divers du domaine public lorsque l'Administration le jugera nécessaire.

Lu et approuvé, le

Nom et signature :

Cadre réservé à l'Administration

Date :

Avis conforme

Avis non conforme

Prescriptions particulières :

AVERTISSEMENT

- Ce dossier constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation.
- L'autorisation qui peut être délivrée est personnelle, précaire, révocable. Elle cesse de plein droit en cas de vente du fonds de commerce. Elle est valable pour l'année civile en cours.
- Elle n'est ni transmissible, ni cessible et ne peut faire l'objet d'un contrat privé.
- Elle fait obligation à son titulaire d'acquitter la redevance dans un délai de 1 mois à réception de la facture (facture proratisée) et de respecter le règlement des terrasses, étalages et matériels/objets.
- Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel dès la cession d'activité de l'établissement.

Cette demande est à adresser :

Par courriel : urbanisme@chatel-guyon.fr

Par voie postale : service Urbanisme 10 rue Hôtel de ville 63140 – Châtel-Guyon

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

NB : l'exploitant doit informer le service Urbanisme, dans un délai maximum de 30 jours, de toute modification concernant la situation (changement de gérant, de raison sociale, ...). L'administration dégage sa responsabilité en cas de défaut d'informations de la part de l'exploitant qui n'aurait pas satisfait à cette obligation.